



Arrêté municipal 2022-101
Règlementant la circulation et le stationnement
Au droit des travaux - 5 rue du 19 mars
à partir du 18/07/2022 pour une durée de 60 jours

Le Maire de la Commune de Norrent-Fontes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de remise à niveaux de bouche à clef ;

Vu la demande de la société SUEZ VISIO NORD - 1^{er} étage 258 Roland Moréno 59410 ANZIN en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux, et la sécurité publique, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier 5 rue du 19 mars ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement au droit du chantier 5 rue du 19 mars seront réglementés :

- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- il sera strictement interdit de dépasser aux véhicules légers et poids lourds ;
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h,

à partir du 18/07/2022, pour une durée de 60 jours, pour permettre la réalisation des travaux de remise à niveau de bouche à clef;

Article 2 : L'interdiction de stationner, de dépasser et la limitation de vitesse seront effectuées par un affichage réglementaire mis en place par la société en charge des travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à NORRENT-FONTES, le 05 juillet 2022



Le Maire,
B.COCQ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.